

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 64

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : CL / G.GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 18h30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Remi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Emmanuel LOCCIOLO

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

**Marc DANNEELS
Aymeric MERLAUD**

SECRETAIRE DE SEANCE : Nino CHIES

OBJET : Désignation d'un représentant au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois (C.H.S.A.)

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles :

- L.6143-1 à L.6143-6 relatifs à la composition et au fonctionnement du Conseil de Surveillance des établissements Publics de Santé, et notamment l'article L6143-5 relatif à la désignation au plus de 5 représentants au sein des organes délibérants des collectivités territoriales,

- R.6143-1 et R.6143-2 fixant le nombre de membres composant les Conseils de Surveillance des établissements publics de santé selon qu'ils soient de ressort communal ou autre et précisant que le directeur de l'ARS peut par arrêté fixer à quinze le nombre de membres d'un conseil de surveillance d'un établissement public de santé de ressort communal sous certaines conditions.

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-87 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 28 mars 2019 fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge,

Considérant que le Conseil de Surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement,

Qu'il délibère notamment sur le projet d'établissement, les conventions constitutives des centres hospitaliers universitaires, le compte financier et l'affectation des résultats, tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé, le rapport annuel d'activité de l'établissement, toute convention intervenant entre l'établissement public de santé et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance, ainsi que les statuts des fondations hospitalières créées par l'établissement,

Que, de plus, il donne son avis sur :

- La politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers,
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, les baux de plus de 18 ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat,
- La participation de l'établissement à un groupement hospitalier de territoire,
- Le règlement intérieur de l'établissement.

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L 6143-5 le conseil de surveillance est composé au maximum de cinq représentants des collectivités territoriales désignés en leur sein par les Assemblées délibérantes de la Commune, parmi lesquels figurent entre autres le Maire ou son représentant.

Que selon les dispositions de l'article R 6143-3 susvisé, les conseils de surveillance composés de quinze membres comprennent au titre des représentants des collectivités territoriales pour les établissements public de santé de ressort communal :

- Le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant qu'il désigne.
- Et un autre représentant de la commune désigné par le conseil municipal.

Considérant, en l'espèce que le conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre -Avesnois à Maubeuge est composé de quinze membres.

Que par conséquent doivent être membres :

- Le maire de la commune, ou son représentant qu'il désigne.
- Et un autre représentant de la commune désigné par le conseil municipal en son sein.

Qu'il y a lieu de désigner ce dernier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

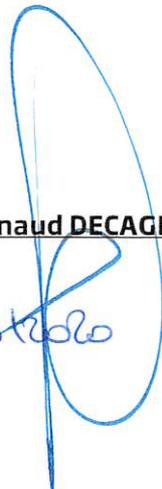
- **Désigne** Madame Samia SERHANI au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois de Maubeuge.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/09/2020

Affiché le : 30/09/2020

Notifié le : 30/09/2020.